La présente cession à titre de licitation ne faisant pas cesser l'indivision est assimilée à un partage, et intervenant au profit d'un membre originaire de l'indivision, est assujettie, conformément aux dispositions de l'article 750-II du Code général des impôts aux droits de 2,50 % sur la valeur licitée.

DROITS

			Polistos (F)	Mt à payer
Taxe départementale 73.333,00	x	2,50 %	- 1 - 1	1.833,00
Frais d'assiette 1.833,00	×	0,00 %	in miles and	0,00
	70100		TOTAL	1.833,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	73.333,33	0,10%	73,00 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE